

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 FÉVRIER 2022 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENT :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-02-23 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 18 janvier 2022 et séance extraordinaire du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 18 janvier 2022 (19 h) et 1^{er} février 2022 (10 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT que ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 18 janvier 2022 (19 h) et 1^{er} février 2022 (10 h 30) soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-02-24 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 février 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 février 2022 totalisant la somme 1 049 403,53 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022, pour un montant de 239 066,63 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-09.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-02-25 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 25 janvier 2022;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **janvier 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver une demande de nouvelle enseigne commerciale au 95, boulevard De Gaulle;
- ❖ Approuver deux (2) demandes d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur totale de 441 000 \$ au 4, rue d'Échenay et au 34, chemin d'Aigremont;
- ❖ Approuver une demande de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur de 6 339 \$ au 3, chemin de la Meuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 janvier 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-02-26 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 235-8 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon et l'ajout de pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 235-8 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon et l'ajout de pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter un programme de subventions pour dosimètre pour la détection du radon, d'ajouter les pelles électriques aux équipements d'entretien de terrain admissibles et d'augmenter le plafond budgétaire à 12 000 \$.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-02-27 **ADOPTION – *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine***

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 janvier 2022, le *projet de règlement 250* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet :

- de prioriser les valeurs de la Ville, leur compréhension et leur application;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- d'identifier et prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 19 janvier 2022 au 8 février 2022, conformément aux mesures sanitaires actuellement en vigueur dont celles prononcées via l'arrêté ministériel 2020-074, au décret 433-2021 et via l'arrêté ministériel 2021-090, suivant un avis public publié en ce sens le 19 janvier 2022 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine.*

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

2022-02-28 8.1.1 DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Nathalie Marois	Technicienne comptable à la paie	Personne salariée régulière	14 février 2022	Indéterminée
Lea Mc Elligott	Commis junior à la bibliothèque	Personne salariée régulière à temps partiel	27 janvier 2022	Indéterminée

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2022-02-29 8.4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – Offre de règlement incluant une promesse d'Achat – Lot réservé 6 426 906, partie du lot actuel 5 537 132, dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le terrain vacant correspondant au lot réservé 6 426 906, partie du lot actuel 5 537 132, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine;

CONSIDÉRANT les litiges entre la Ville et l'entreprise 2646-8926 Québec inc. notamment à l'égard de ce lot, dont le dossier 700-17-004770-078 de la Cour supérieure et l'avis d'expropriation publié sous le numéro 19 791 327 de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'avis de transfert de propriété publié sous le numéro 20 939 439 de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-55 mandatant le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats pour représenter la Ville dans ces litiges;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que Lorraine dépose, sans admission aucune et aux fins de règlement uniquement, une demande de financement auprès de la CMM pour le projet d'acquisition du lot ci-haut mentionné dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention dudit financement de la CMM pourrait permettre un règlement complet de tous les litiges entre les parties, mais qu'à défaut, la présente résolution, la promesse d'achat et l'offre de règlement deviendront caduques, nulles et non-avenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à présenter une demande de financement auprès de la CMM pour le projet d'acquisition indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* et que l'utilisation par la Ville du rapport d'évaluation produit par Raymond Joyal aux fins de l'obtention de la subvention par la CMM ne saurait représenter un aveu extrajudiciaire ni une admission ni une adhésion par la Ville au rapport, à ses conclusions ou à sa méthodologie ;

QUE la Ville de Lorraine signe, par le biais de ses mandataires, de son maire et de sa greffière, une entente de règlement hors cour conditionnelle à l'obtention dudit financement en règlement de tous litiges entre les parties relatifs à cet immeuble, notamment au niveau de l'expropriation, du recours dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-004770-078, des taxes payées sur l'immeuble et autres, incluant une promesse d'achat conditionnelle à l'obtention dudit financement pour le projet;

QUE, si Lorraine obtient le financement de la CMM pour ce projet et si tous les documents de quittance requis sont dûment remplis, soit mandatée par la Ville de Lorraine la notaire, Me Anne-Marie Gougeon, pour procéder à la préparation du dossier, instrumenter l'Acte de cession à intervenir entre les parties pour le terrain vacant correspondant au lot réservé 6 426 906, partie du lot actuel 5 537 132, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine et effectuer toutes radiations requises;

QUE, si Lorraine obtient le financement de la CMM pour ce projet et si tous les documents de quittance requis sont dûment remplis, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte requis donnant effet à la présente résolution;

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Anne-Marie Gougeon dans le cadre de son mandat ainsi que le paiement de toutes sommes dues à l'entreprise 2646-8926 Québec inc., le cas échéant.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-02-30

DÉPÔT – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus – M. le maire Jean Comtois, M. Jocelyn Proulx et M. Patrick Archambault

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal les attestations de participation de M. le maire Jean Comtois, M. Jocelyn Proulx et M. Patrick Archambault, à la formation obligatoire relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8.7.2

2022-02-31

CERTIFICAT – Procédure d'enregistrement – Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074, le décret 433-2021 et l'arrêté ministériel 2021-090 qui a modifié certaines règles applicables et qui a édicté que le processus de signature du registre, conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit remplacé par un processus de demande de référendum à distance, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 19 janvier 2022 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

CONSIDÉRANT que la consultation écrite relative au *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux*, s'est déroulée du 19 janvier 2022 au 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le *Règlement d'emprunt B-301* déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 153;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 726;
- le nombre de demandes faites est de 0;
- le *Règlement d'emprunt B-301* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signature de la greffière :



8.8 Sécurité publique

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public, transmises par courriel avant la séance.

12. 2022-02-32 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 22.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière